

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 122 (1977)
Heft: 3

Buchbesprechung: Revues

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le sous-officier romand et tessinois, n° 8, décembre 1976

Le commandant de corps Pittet traite de « la chance du citoyen-soldat » dont voici quelques extraits :

Certaines difficultés peuvent surgir aussi du fait que beaucoup de jeunes gens arrivent à l'armée sans savoir pourquoi, et plus généralement sans connaître leur pays. Je parle de ce que j'ai vu dans les seize écoles de recrues que j'ai commandées. Ils ne connaissent pas l'histoire de la Suisse parce qu'on ne l'enseigne plus, ils connaissent mal sa géographie parce qu'elle est enseignée de façon très fragmentaire, et ils connaissent plus mal encore ses institutions politiques. Il est pénible de constater que ce ne sont pas les jeunes gens de condition modeste qui en savent le moins, mais bien ceux qui se destinent à une carrière libérale, tant il est vrai que ceux qui ont suivi des cours pendant leur apprentissage ont de meilleures connaissances sur nos institutions que ceux qui sont dans un collège ou dans un gymnase.

Il y a là une lacune à combler, mais ce n'est pas à l'armée de le faire. L'armée, elle, fait des soldats. Elle s'y emploie en commandant proprement, et en essayant de montrer le fondement de notre système de milice et le pourquoi de l'obligation de servir. Quant à l'instruction civique, elle doit rester l'affaire de l'école.

Un autre genre de contestation, qui n'a rien à voir avec celle des comités de soldats, nous vient de certaines personnes qui prétendent qu'avec le degré de sophistication des armements modernes, il vaudrait mieux avoir une armée de métier.

Je suis totalement opposé à cette idée-là, qui est contraire à toute notre histoire. De tout temps, chez nous, le citoyen libre a été fier de porter une arme, parce que le port de l'arme était le signe distinctif de l'homme libre, par rapport à l'esclave ou au serf. C'est encore ce principe qui régit notre défense nationale, puisque chaque citoyen-soldat garde son arme et ses munitions chez lui. Je crois qu'une armée de métier deviendrait une armée de classe, dont nous ne voulons à aucun prix.

Quant à la sophistication du matériel, c'est un argument qui ne tient pas. Avec le degré de formation qu'a atteint aujourd'hui la jeunesse — c'est un des aspects positifs que je signalais plus haut — nous n'avons aucune peine à enseigner l'utilisation des nouveaux matériels.

Un autre avantage, non négligeable, du système de milice qui est le nôtre, c'est qu'il permet à l'armée de bénéficier de tout ce que peuvent lui apporter les civils. Les cadres de milice, en particulier, nous apportent de leur vie professionnelle une expérience, des idées, et une fantaisie qui nous sont précieuses.

C'est avec cette armée-là, et pas avec une autre, que nous devons défendre notre neutralité...

Notre réputation, notre armée de milice, la qualité de notre travail sont autant de raisons pour nos concitoyens d'être fiers de leur pays. Mais cette fierté n'implique pas du tout qu'on soit conservateur. Pour ma part, j'ai pu me rendre compte au cours de mes trente ans de carrière militaire où j'ai eu l'occasion d'avoir des contacts avec des gens de tous les milieux, que tout n'est pas parfait chez nous. Il y a encore beaucoup à faire. J'espère fermement qu'on arrivera à davantage de justice sociale, et je précise que tout doit être fait dans le respect de nos institutions, en tenant compte des décisions de la majorité. C'est le principe d'une démocratie comme la nôtre, et ce principe-là, nous ne devons pas le transgresser.

Military Review, décembre 1976

Sous le titre « NATO must standardize », le major P. Wall met en évidence un problème auquel toutes les alliances et coalitions sont confrontées. Un minimum d'harmonisation et d'uniformité de leurs armements et équipements est indispensable. Le front central de l'OTAN comprend trente-trois familles différentes d'avions de combat, sept familles de chars de combat, huit familles de véhicules blindés de transport de troupes, vingt-deux familles d'armes antichars.

Une solution satisfaisante n'est possible que si les Etats membres de l'alliance sont prêts à intégrer leurs forces et à les subordonner à un commandement commun.

Neue Zeitschrift für Wehrrecht, N° 5/6, novembre 1976 (Bonn)

Le présent numéro de cette revue publiée par J. Hinz, Ministerial-dirigent au Ministère de la Défense à Bonn, donne un aperçu des efforts accomplis dans la Bundeswehr depuis sa création dans le domaine de la discipline, de l'ordre intérieur, du droit en général et du droit de la guerre en particulier. Signalons, en plus de l'introduction par l'éditeur, les études du général de Maizière « Innere Führung und Recht », J. Huth « Wehrdienstgerichtsbarkeit und Streitkräfte », K. Dau « Die Abgrenzung der Strafgewalt und Disziplinalgewalt im Wehrdisziplinarrecht », F. Krüger-Sprengel « Soldat und Kriegsvölkerrecht », H.-G. Schwenck « Kriminalität in der Bundeswehr » et H. Reindl « Der Rechtsunterricht in der Bundeswehr ».

